

Règlement du Jeu concours Eyguebelle 2025 « 1000 lots à gagner : Sur la route des vacances »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

Le présent règlement (ci-après le "**Règlement**") a pour objet de définir les modalités et conditions de participation au jeu loterie avec obligation d'achat, intitulé « **1000 lots à gagner : Sur la route des vacances** » (ci-après le « **Jeu** »), organisé par la société EYGUEBELLE SAS, société par actions simplifiée au capital social de 304 898 euros, dont le siège social est situé 3 Chemin de la Méjeonne, 26230 VALAURIE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 410 274 179 (ci-après la « **Société Organisatrice** »).

Le Jeu se déroule du **15/04/2025 (00h01)** au **15/09/2025 (23h59)** (ci-après la « **Durée du Jeu** »). La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de motif légitime. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé et proposé sur le site Internet <https://www.eyguebelle.com/routedesvacances> (ci-après le « **Site** ») et accessible depuis le site internet www.eyguebelle.com.

Le Jeu est annoncé :

- sur le site internet www.eyguebelle.com
- on-pack via un stickers collé sur les bouteilles de produits éligibles tels que décrits ci-après
- sur les supports publicitaires installés dans les points de vente.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet sur le Site <https://www.eyguebelle.com/routedesvacances>. **Les frais de connexion ne sont pas remboursés.**

La participation est ouverte à toute personne physique majeure capable juridiquement et domiciliée sur le territoire défini ci-après (ci-après le(s) « **Participant(s)** »). Le Jeu est exclusivement réservé aux Participants domiciliés en France métropolitaine, Corse incluse (ci-après « **le Territoire** »).

Elle n'est pas ouverte aux personnes résidant dans les DOM, ROM et COM (anciennement DOM et TOM), ni aux employés de la Société Organisatrice, des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires ainsi qu'aux membres de leur famille. Toute personne ne respectant pas ces conditions ne pourrait prétendre percevoir un lot, sa participation au Jeu contrevenant au Règlement.

Pour participer au Jeu, le Participant devra remplir le formulaire prévu à cet effet sur le Site et fournir une preuve d'achat d'au moins un produit éligible, conformément aux conditions énoncées ci-après.

Le Participant devra déclarer être majeur, avoir pris connaissance du Règlement et l'avoir préalablement accepté sans réserve en cochant la case prévue à cet effet au moment de sa participation. Le Règlement est disponible et téléchargeable sur le Site et prévaudra, le cas échéant, sur toute mention contradictoire. Toute participation au Jeu emporte l'acceptation sans réserve du Règlement.

Le Règlement pouvant faire l'objet de modifications pendant la Durée du Jeu, la version du Règlement applicable aux Participants est celle publiée sur le Site à la date d'enregistrement de leur participation. Toute modification ultérieure du Règlement fera l'objet d'une information sur le Site et par adresse e-mail à l'ensemble des participants déjà inscrits.

ARTICLE 4 - PRODUITS ELIGIBLES AU JEU

Les produits ci-dessous mentionnés achetés entre le **15/04/2025 (00h01)** et le **15/09/2025 (23h59)**, dans une grande, moyenne ou petite surface alimentaire (hors METRO et grossistes), auprès des sites drive de ces magasins et tous autres lieux de ventes ouverts à la vente aux particuliers situés en France métropolitaine, Corse incluse permettent de participer au Jeu :

- D SIROPS EYGUEBELLE 1L Gamme ARTISAN
- D SIROPS EYGUEBELLE 70cl Gamme ARTISAN
- D SIROPS EYGUEBELLE 50cl
- D SIROPS EYGUEBELLE 1L SPECIAL BAR
- D SIROPS EYGUEBELLE 50cl SPECIAL BAR

Ne sont pas éligibles au Jeu les gammes de produits suivants :

- D Les apéritifs de fruits Melonade, Nectarine et Castagnade

ARTICLE 5 - PRINCIPES DU JEU

5.1. Le Jeu est AVEC obligation d'achat :

Le Jeu propose aux Participants, ayant acheté les produits EYGUEBELLE éligibles au Jeu mentionnés à l'article 4 et téléchargé leurs preuves d'achat, de remplir un formulaire de participation à un tirage au sort permettant de remporter l'une des mille (1000) dotations présentées à l'article 8 du présent Règlement.

5.2. Le Jeu est une loterie promotionnelle avec des tirages au sort

- D **Le Jeu comporte la tenue de 5 tirages au sort.**

Entre le 15/04/2025 (00h01) et le 15/09/2025 (23h59) auront lieu au total cinq (5) tirages au sort, aux dates prévues à l'article 9 du présent Règlement.

Chaque tirage au sort donnera lieu à la sélection de 200 Participants, qui pourront se voir attribuer l'un des prix convenus une fois que **la conformité des preuves d'achat aura été vérifiée. Les lots seront tirés au sort avant chaque tirage au sort des gagnants.**

Les modalités des tirages au sort sont indiquées à l'article 9.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

6.1. Enregistrement du formulaire

La participation au Jeu nécessite l'enregistrement d'un formulaire prévu à cet effet sur le Site. Ce formulaire permet au Participant :

- D d'enregistrer ses preuves d'achat ;
- D de remplir ses informations personnelles nécessaires pour l'envoi en cas de gain

Les champs marqués d'un astérisque doivent être obligatoirement complétés pour que le Participant soit valablement inscrit au Jeu. L'inscription doit être validée par le Participant en utilisant la case à cocher prévue à cet effet, avant le **15/09/2025 (23h59)** (date et heure françaises d'inscription faisant foi).

Une fois le formulaire valablement complété, le Participant voit affiché le message « votre participation a bien été prise en compte, nous vous souhaitons bonne chance pour le tirage au sort ». Le Participant s'engage à communiquer de bonne foi toutes les informations obligatoires demandées dans le formulaire d'inscription : elles sont indispensables à sa participation au Jeu. Le Participant certifie que les informations qu'il communique sont exactes, notamment son adresse postale : cette adresse sera utilisée pour l'expédition des lots.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la véracité des informations communiquées, tant pour la création à la participation au jeu, que pour toute autre utilisation des fonctionnalités du Site. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil.

6.2. Validité et enregistrement des preuves d'achats

Pour être valablement considéré(e) comme une preuve d'achat permettant de participer au Jeu, le ticket de caisse ou la facture drive utilisé(e) par un Participant doit avoir été émis(e) par une grande, moyenne ou petite surface alimentaire, ou par les sites drive de ces magasins ou tous autres lieux de ventes ouverts à la vente aux particuliers, mentionner le nom du (des) produit(s) EYGUEBELLE acheté(s), la date d'achat et leur prix d'achat.

En cas de preuve d'achat dématérialisée, il vous suffit de récupérer votre preuve d'achat en allant la télécharger dans votre compte de fidélité.

La/les preuve(s) d'achat devra/devront comporter, de manière non exhaustive, les éléments ci-dessous :

- la date d'achat du/des produit(s), comprise **entre le 15/04/2025 et le 15/09/2025 inclus**
- le/les produit(s) EYGUEBELLE acheté(s) éligibles au Jeu
- le prix du/des produit(s) acheté(s)
- le montant total du ticket de caisse

Le ticket de caisse devra être complet et lisible.

Pour enregistrer ses preuves d'achat, le Participant doit compléter le formulaire de participation en renseignant l'ensemble des informations obligatoires, se rendre à la rubrique « **ENREGISTRER UN ACHAT** », puis réaliser les étapes suivantes :

- Saisir le(s) code(s) barre(s) du/des produit(s) EYGUEBELLE acheté(s)

Pour les besoins du Jeu, est considéré comme un (1) achat, un ticket de caisse ou une facture drive mentionnant un produit EYGUEBELLE éligible, étant entendu qu'une ligne du ticket mentionnant deux (2) produits (ou plus) est considérée comme un (1) achat.

- Scanner (ou photographier) puis télécharger le ticket de caisse ou la facture drive justifiant le(s) achat(s) du/des produit(s) EYGUEBELLE : **chaque ticket de caisse ne peut être valablement téléchargé qu'une seule fois.**

Si le ticket de caisse ou la facture drive **comporte plusieurs produits à enregistrer**, le Participant devra saisir, sur le même formulaire, tous les codes-barres des produits présents sur le ticket.

Un ticket de caisse ou facture drive ne pourra être téléchargé(e) qu'une seule fois et devra faire figurer l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus.

Le Participant doit conserver la ou les preuves d'achat (tickets de caisse ou factures d'achat en drive) **et les code-barres des produits. Pour jouer, le Participant doit enregistrer ses preuves d'achat via le formulaire de participation sur le Site.** La date limite d'enregistrement des preuves d'achat est le **15/09/2025 à 23 heures 59** (date et heure françaises d'inscription faisant foi).

- Valider l'enregistrement.

Si le Participant possède plusieurs tickets de caisse, il pourra compléter un nouveau formulaire pour chaque ticket de caisse.

ARTICLE 7 - VERIFICATION DE LA VALIDITE DES PREUVES D'ACHAT

Dès lors qu'un Participant gagne une dotation, la conformité des preuves d'achat utilisées pour participer au Jeu fait l'objet d'une vérification.

Cette vérification a pour objet de contrôler la conformité des preuves d'achat aux conditions mentionnées à l'article 6.2 du Règlement. Elle sera réalisée dans un délai de 7 jours ouvrés suivant la participation. Cette vérification peut être complétée d'une vérification de la conformité de la participation dans les conditions prévues à l'article 12 du Règlement.

Si la vérification établit que les preuves d'achat sont conformes :

- ⇒ La ou les dotation(s) est/sont attribuée(s) au gagnant. Il reçoit un e-mail lui confirmant l'attribution de la dotation gagnée, ainsi que les modalités et délai de livraison des dotations physiques ou les modalités d'obtention des dotations dématérialisées.

Le Participant peut à nouveau enregistrer des preuves d'achat si le jeu concours n'est pas terminé.

Si la vérification établit que les preuves d'achat ne sont pas conformes :

Le Participant reçoit un e-mail lui indiquant le(s) motif(s) de non-conformité des preuves d'achat, ainsi que la procédure à suivre pour la ou les corriger. Il dispose alors d'un délai de 7 jours, à compter de la date de réception de l'e-mail pour enregistrer des preuves d'achat conformes aux conditions de l'article 6.2 du Règlement.

- **Si aucune correction** n'est apportée par le Participant dans le délai imparti, la non-conformité des preuves d'achat sera définitivement établie : **le Participant perdra le bénéfice de sa/ses dotations**. La Société Organisatrice informera le Participant par e-mail. Il pourra enregistrer de nouveaux produits et tenter de gagner lors d'un prochain tirage au sort si le jeu n'est pas terminé.
- **Si les nouvelles preuves d'achat ou les preuves d'achat corrigées ne sont pas conformes**, la non-conformité des preuves d'achat sera définitivement établie : **le Participant perdra le bénéfice de sa/ses dotation(s)**. La Société Organisatrice informera le Participant par e-mail. Il pourra enregistrer de nouveaux produits et tenter de gagner lors d'un prochain tirage au sort si le jeu n'est pas terminé.
- **Si après correction dans le délai imparti**, la nouvelle vérification des preuves d'achat établit qu'elles sont **conformes aux conditions de l'article 6.2**, le Participant reçoit un e-mail de confirmation d'attribution de la dotation gagnée.

ARTICLE 8 - DOTATIONS

Les paragraphes ci-dessous mentionnent le descriptif détaillé des dotations mises en jeu par tirages au sort.

8.1 - DOTATIONS MISES EN JEU PAR TIRAGES AU SORT

Les dotations ci-après mentionnées sont à remporter par tirage au sort selon les dates définies à l'article 9 du présent Règlement. Lors de chaque tirage au sort, 200 dotations seront mises en jeu au hasard, parmi les 1000 dotations disponibles et décrites ci-dessous.

- **Un bon cadeau pour (1) séjour de 3 jours 2 nuits en Drôme Provençale (26), France, incluant 4 activités, pour 4 personnes, d'une valeur maximale de 2 000€ TTC, incluant les services d'une Travel Planner du site « Voyage en un Clic »**

La dotation comprend : un bon cadeau pour un (1) séjour de 2 jours 2 nuits en Drôme Provençale (26), pour un voyage devant être effectué avant le 15/09/2026. Le montant total du séjour ne devra pas être supérieur à 2 000€ TTC.

Le gagnant de cette dotation devra se rapprocher de la Travel Planner afin d'organiser son voyage. Il pourra choisir le voyage préparé par la Travel Planner, ou l'adapter selon son souhait, dans les limites indiquées au présent Règlement. Le cas échéant, dans le respect des conditions et du budget ci-dessus mentionnés, le gagnant pourra choisir le lieu de destination, nombre de personnes participantes ou encore les activités.

La dotation pourra comprendre : les transports aller-retour « domicile du gagnant / lieu d'hébergement » (train, avion, location de voiture, remboursement frais kilométriques, péages...), l'hébergement en gîte, en hôtel ou en location (hors locations entre particuliers), les repas, les activités (par exemple : balade en calèche, balade en vélo électrique dans un vignoble et repas dégustation, visites culturelles, etc).

Ce descriptif est donné à titre indicatif et sera modulable en fonction de la période et du nombre de participants au séjour et selon les disponibilités au moment de la réservation.

Toute dotation non utilisée au terme de sa validité (15 septembre 2026) sera définitivement perdue.

La dotation ne comprend pas ce qui n'est pas expressément mentionné ci-dessus, et de manière non exhaustive :

- toutes les prestations et frais non compris dans le montant de 2 000 euros TTC
- les frais éventuels de stationnement/parking
- la taxe de séjour
- les dépenses personnelles
- etc.

Ces frais sont à la charge exclusive du gagnant.

Information du gagnant : Le gagnant sera informé par e-mail de l'attribution de la dotation dans un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant la date de tenue du tirage au sort où la dotation a été gagnée.

Organisation du séjour :

La société organisatrice contactera par téléphone le gagnant et transmettra les informations pour organiser le séjour dans un délai de trois (3) semaines suivant l'envoi du mail de l'attribution de la dotation. Les coordonnées de la Travel Planner seront transmises au gagnant pour qu'il puisse procéder à l'organisation de son voyage. La Travel Planner assistera le gagnant pour l'organisation ou l'adaptation de son voyage, et lui transmettra l'ensemble des informations nécessaires afin de permettre au gagnant de réserver lui-même son séjour. La Travel Planner ne sera pas responsable de la réalisation des démarches nécessaires à la réservation du voyage et des éventuelles activités y afférentes, laquelle devra être effectuée par le gagnant.

En l'absence de réponse du gagnant à l'appel de la société organisatrice, un courrier recommandé lui sera adressé lui demandant de prendre contact auprès de la société organisatrice.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne contacterait pas la société organisatrice dans le délai indiqué dans le courrier et/ou si le gagnant ne pouvait pas être contacté, la dotation serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée.

- **Deux (2) Console Nintendo Switch avec paire de Joy-Con sans fil Rouge et Bleu Neon V3 d'une valeur approximative de 270€ TTC.**

La dotation comprend : une (1) Console Nintendo Switch d'une valeur unitaire de 266,09€ TTC.

Informations légales : *DAS tête*/tronc/membres : 1,80 W/kg * Valeur applicable uniquement en cas d'utilisation du produit.* Disponibilité des pièces détachées : sans pièce détachée.

Modalités de remise : les gagnants viendront récupérer la dotation dans les locaux de la société organisatrice (EYGUEBELLE SAS, 3 chemin de la Méjeonne, 26230 VALAURIE) ou si ce n'est pas possible, ils recevront à l'adresse postale renseignée lors de leur inscription, dans un délai de 4 à 8 semaines environ (pouvant varier selon la période, précision faites lors de la réception de l'e-mail d'attribution de la dotation), suivant la date de réception de l'e-mail d'attribution de la dotation. Envoi effectué via transporteur qui sera défini lors de l'envoi.

Information : Nintendo n'est pas responsable envers les Participants de quelque façon que ce soit du Jeu. Il n'est ni l'organisateur ni le co-organisateur du Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit y compris dans le cadre de la fourniture et l'utilisation de la dotation.

- **Cinq (5) appareil photo instantané POLAROID NOW+ Generation 2 d'une valeur approximative de 80€ TTC.**

La dotation comprend : un (1) appareil photo instantané POLAROID NOW+ Génération 2 d'une valeur unitaire de 79,99€.

Modalités de remise : les gagnants viendront récupérer la dotation dans les locaux de la société organisatrice (EYGUEBELLE SAS, 3 chemin de la Méjeonne, 26230 VALAURIE) ou si ce n'est pas possible, ils recevront à l'adresse postale renseignée lors de leur inscription, dans un délai de 4 à 8 semaines environ (pouvant varier selon la période, précision faites lors de la réception de l'e-mail d'attribution de la dotation), suivant la date de réception de l'e-mail d'attribution de la dotation. Envoi effectué via transporteur qui sera défini lors de l'envoi.

Information : Polaroid n'est pas responsable envers les Participants de quelque façon que ce soit du Jeu. Il n'est ni l'organisateur ni le co-organisateur du Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit y compris dans le cadre de la fourniture et l'utilisation de la dotation.

- **Sept (7) Cartes cadeau d'une valeur unitaire de 50€ TTC**

La dotation comprend : une (1) Carte cadeau illicado d'une valeur unitaire de 50 € TTC utilisable en une ou plusieurs fois, en magasin ou en ligne auprès de plus 180 enseignes partenaires (Mode, Beauté, Loisirs, Alimentaire, Sport, ...).

Modalités d'envoi : Les gagnants recevront la dotation à l'adresse postale renseignée lors de leur inscription, dans un délai de 4 à 8 semaines, suivant la date de réception de l'e-mail d'attribution de la dotation. Envoi effectué par transporteur, directement via le site ILLICADO.

Information : Illicado n'est pas responsable envers les Participants de quelque façon que ce soit du Jeu. Il n'est ni l'organisateur ni le co-organisateur du Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit y compris dans le cadre de la fourniture et l'utilisation de la dotation.

- **Quinze (15) Transats de plage aux couleurs du Jeu**

Cette dotation étant fabriquée à la demande de la Société Organisatrice pour le Jeu et porteuse des couleurs du Jeu, elle n'est pas commercialisée en l'état : d'une valeur approximative de 50€ TTC.

La dotation comprend : un (1) transat de plage avec toile amovible aux couleurs du Jeu. Hêtre 1^{er} choix naturel, structure normes NF. Toile polyester 200g/m³. Fabrication Europe. Dimensions : 125 x 54 x 3,2cm. Poids : 7kg.

Modalités de remise : les gagnants viendront récupérer la dotation dans les locaux de la société organisatrice (EYGUEBELLE SAS, 3 chemin de la Méjeonne, 26230 VALAURIE) ou si ce n'est pas possible, ils recevront à l'adresse postale renseignée lors de leur inscription, dans un délai de 4 à 8 semaines environ (pouvant varier selon la période, précision faites lors de la réception de l'e-mail d'attribution de la dotation), suivant la date de réception de l'e-mail d'attribution de la dotation. Envoi effectué via transporteur qui sera défini lors de l'envoi.

- **Quatre-vingt-dix (90) coffret de 3 sirops Eygubelle 50cl**

Cette dotation étant fabriquée à la demande de la Société Organisatrice pour le Jeu et porteuse des couleurs du Jeu, elle n'est pas commercialisée en l'état : d'une valeur approximative de 50€ TTC.

La dotation comprend : un (1) coffret aux couleurs du jeu de 3 sirops 50cl EYGUEBELLE.

Dimensions coffret : 283x322x70mm. Poids : 3,5Kg

Modalités de remise : les gagnants viendront récupérer la dotation dans les locaux de la société organisatrice (EYGUEBELLE SAS, 3 chemin de la Méjeonne, 26230 VALAURIE) ou si ce n'est pas possible, ils recevront à l'adresse postale renseignée lors de leur inscription, dans un délai de 4 à 8 semaines environ (pouvant varier selon la période, précision faites lors de la réception de l'e-mail d'attribution de la dotation), suivant la date de réception de l'e-mail d'attribution de la dotation. Envoi effectué via transporteur qui sera défini lors de l'envoi.

- **Trois cents (300) serviette de plage aux couleurs du Jeu**

Cette dotation étant fabriquée à la demande de la Société Organisatrice pour le Jeu et porteuse des couleurs du Jeu, elle n'est pas commercialisée en l'état : d'une valeur approximative de 25€ TTC.

La dotation comprend : un (1) serviette de plage aux couleurs du Jeu. Serviettes de plage imprimées en quadri en polyester (40%) et en coton (60%). La face avant en polyester velours est imprimée en couleur et présente une texture douce. Le dos de la serviette est en coton éponge blanc pour un pouvoir absorbant maxima. Dimensions : 80 x 160cm. Poids : 400g.

Modalités de remise : les gagnants viendront récupérer la dotation dans les locaux de la société organisatrice (EYGUEBELLE SAS, 3 chemin de la Méjeonne, 26230 VALAURIE) ou si ce n'est pas possible, ils recevront à l'adresse postale renseignée lors de leur inscription, dans un délai de 4 à 8 semaines environ (pouvant varier selon la période, précision faites lors de la réception de l'e-mail d'attribution de la dotation), suivant la date de réception de l'e-mail d'attribution de la dotation. Envoi effectué via transporteur qui sera défini lors de l'envoi.

- **Deux cent quarante (240) lunch bag aux couleurs du Jeu.**

Cette dotation étant fabriquée à la demande de la Société Organisatrice pour le Jeu et porteuse des couleurs du Jeu, elle n'est pas commercialisée en l'état : d'une valeur approximative de 15€ TTC.

La dotation comprend : un (1) sac à lunch (glacière de petite taille) aux couleurs du Jeu. Sac déjeuner et glacière à 2 épaisseurs avec bandoulière de petite taille. Les tissus blancs sont entièrement sublimés dans votre design tout en quadri. Matériau : polyester 600D avec mousse EPE 4 mm et PEVA blanc.

Dimensions : 20x15,5x15cm. Poids : 500g.

Modalités de remise : les gagnants viendront récupérer la dotation dans les locaux de la société organisatrice (EYGUEBELLE SAS, 3 chemin de la Méjeonne, 26230 VALAURIE) ou si ce n'est pas possible, ils recevront à l'adresse postale renseignée lors de leur inscription, dans un délai de 4 à 8 semaines environ (pouvant varier selon la période, précision faites lors de la réception de l'e-mail d'attribution de la dotation), suivant la date de réception de l'e-mail d'attribution de la dotation. Envoi effectué via transporteur qui sera défini lors de l'envoi.

- **Cent Trente (130) Enceinte sans fil aux couleurs du Jeu**

Cette dotation étant fabriquée à la demande de la Société Organisatrice pour le Jeu et porteuse des couleurs du Jeu, elle n'est pas commercialisée en l'état : d'une valeur approximative de 15€ TTC.

La dotation comprend : une (1) enceinte sans fil aux couleurs du Jeu. Enceinte sans fil 5,2 IPX4 d'une portée de 20 m, mousqueton et clip en plastique avec une sortie de 3 W, une entrée DC5 V avec un câble de charge de type C, une batterie rechargeable intégrée de 300 mah, un rapport signal/bruit de 87 dB. Fréquence 100 Hz-20 K Hz, une durée d'écoute de 2 H dans une boîte cadeau en kraft. Dimensions : 7,7 x 2,8 x 7x7cm. Poids : 160g.

Modalités de remise : les gagnants viendront récupérer la dotation dans les locaux de la société organisatrice (EYGUEBELLE SAS, 3 chemin de la Méjeonne, 26230 VALAURIE) ou si ce n'est pas possible, ils recevront à l'adresse postale renseignée lors de leur inscription, dans un délai de 4 à 8 semaines environ (pouvant varier selon la période, précision faites lors de la réception de l'e-mail d'attribution de la dotation), suivant la date de réception de l'e-mail d'attribution de la dotation. Envoi effectué via transporteur qui sera défini lors de l'envoi.

- **Deux cent dix (210) gourdes aux couleurs du Jeu**

Cette dotation étant fabriquée à la demande de la Société Organisatrice pour le Jeu et porteuse des couleurs du Jeu, elle n'est pas commercialisée en l'état : d'une valeur approximative de 7€ TTC.

La dotation comprend : une (1) gourde aux couleurs du Jeu. Bouchon avec mousqueton. Capacité : 40cl. Couleur : blanc. Matière : aluminium recyclé. Dimensions : 17,5 x 6,6cm de diamètre. Poids : 39 g.

Modalités de remise : les gagnants viendront récupérer la dotation dans les locaux de la société organisatrice (EYGUEBELLE SAS, 3 chemin de la Méjeonne, 26230 VALAURIE) ou si ce n'est pas possible, ils recevront à l'adresse postale renseignée lors de leur inscription, dans un délai de 4 à 8 semaines environ (pouvant varier selon la période, précision faites lors de la réception de l'e-mail d'attribution de la dotation), suivant la date de réception de l'e-mail d'attribution de la dotation. Envoi effectué via transporteur qui sera défini lors de l'envoi.

8.2 – Les dotations attribuées ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur totale ou partielle sous quelque forme que ce soit, ni à leur modification ou remplacement / échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse où le ou les gagnant(s) ne pourrai(en)t pas être contactés (il(s) n'habite(nt) pas à l'adresse indiquée, pli avisé et non réclamé etc.), la (les) dotation(s) serai(en)t définitivement perdue(s) et ne serai(en)t pas réattribuée(s).

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas d'insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent et/ou en cas d'indisponibilité de l'un des lots ci-dessus indiqués.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pourraient pas bénéficier de leur dotation, les gagnants perdraient définitivement le bénéfice de leur(s) dotation(s). Ces dotations ne pourraient pas être cédées à une tierce personne et ne seraient pas réattribuées.

8.3 - Garanties légales et/ou service après-vente

La société Organisatrice n'ayant pas la qualité de vendeur des dotations, elle n'est pas tenue à l'égard des gagnants des garanties légales de conformité et contre les vices cachés et/ou d'un service après-vente et de communiquer les informations relatives à la disponibilité des pièces détachées des dotations concernées.

Toutefois, les dotations indiquées dans l'ANNEXE 1 bénéficient de la garantie légale de conformité proposée par leur fabricant ou leur fournisseur respectif. Il convient pour la ou les mettre en œuvre de suivre le processus indiqué dans l'ANNEXE 1.

Les dotations entrant dans le champ d'application de la garantie légale des vices cachés bénéficient de cette dernière. Il est possible d'agir à l'encontre du fabricant en garantie légale contre les vices cachés du produit dans les 2 années à compter de la découverte du vice.

ARTICLE 9 - ORGANISATION DES TIRAGES AU SORT ET INFORMATION DES GAGNANTS

Organisation des tirages au sort

Durant la Période de Jeu, il sera organisé cinq (5) tirages au sort, soit un tirage au sort mensuel. Ces tirages au sort seront réalisés à l'aide d'un système de tirage au sort informatique.

Chaque tirage au sort a pour objet de désigner deux cents (200) gagnants parmi la liste des Participants valablement inscrits dans les conditions indiquées à l'article 5.2.

Il sera attribué aux gagnants désignés par tirage au sort les dotations mentionnées à l'article 8.1 du présent règlement. Préalablement à chaque tirage au sort, la Société Organisatrice procédera à la détermination des 200 lots mis en jeu par tirage au sort, là encore à l'aide d'un système de tirage au sort informatique. L'attribution d'un lot donné à un gagnant donné sera donc effectuée au hasard.

Si aucun Participant n'est inscrit pour participer à un tirage au sort donné, le tirage au sort en cause sera annulé et les dotations mises en jeu à l'article 8.1 seront remises en jeu, en plus des dotations mensuelles prévues, lors du tirage au sort suivant.

Si un (1) seul participant est inscrit pour participer à un tirage au sort donné :

- Son inscription sera reportée sur la liste des Participants au tirage au sort suivant de manière à permettre la détermination d'un gagnant par l'intervention du hasard.
- Le tirage au sort sera annulé et les dotations mentionnées à l'article 8.1 seront remises en jeu, en plus des dotations prévues, lors du tirage au sort suivant.

Les tirages au sort seront effectués aux dates suivantes :

- TIRAGE 1 = vendredi 23 mai 2025
- TIRAGE 2 = vendredi 27 juin 2025
- TIRAGE 3 = vendredi 25 juillet 2025
- TIRAGE 4 = vendredi 29 août 2025
- TIRAGE 5 = vendredi 19 septembre 2025

En cas de nécessité, les tirages au sort peuvent être décalés dans un délai de maximum 1 semaine après la date fixée, l'information sera disponible sur le Site et par adresse e-mail à l'ensemble des participants inscrits.

Information des gagnants : Les gagnants seront informés par e-mail, dans un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant la date du tirage au sort les ayant désignés. Cet e-mail indiquera également les modalités de prise de contact par la Travel Planner, Voyage en un clic, pour l'organisation du séjour choisi dans le lot n°1.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait pas être contacté, la dotation serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée. Dans l'hypothèse où le ou les gagnant ne pourrai(en)t pas être contactés (il n'habite pas à l'adresse indiquée, pli avisé et non réclamé etc.), la (les) dotation(s) serai(en)t définitivement perdue(s) et ne serai(en)t pas réattribuée(s).

ARTICLE 10 - FRAIS DE CONNEXION

Les frais de connexion au Site ne sont pas remboursés.

ARTICLE 11 - QUESTIONS ET INFORMATIONS

Pour toute question n'ayant pas trouvée réponse dans ce règlement ou sur le site, le Participant peut utiliser le formulaire de la rubrique « Contact » sur le Site : [NOUS CONTACTER - Eyguebelle](#).

ARTICLE 12 - VERIFICATION DE LA CONFORMITE DE LA PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la conformité de la participation, la véracité des informations communiquées, tant pour la création du compte utilisateur, que pour toute autre utilisation des fonctionnalités du Site. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil. Ainsi toute participation non conforme aux conditions du Règlement ne pourrait pas être prise en compte et entraînerait la nullité de la participation et la perte de la dotation gagnée.

Les Participants sont informés que la Société Organisatrice pourra vérifier leur identité et l'adresse de leur domicile (en demandant un justificatif d'identité et/ou de domicile) en cas de doute sur la validité d'une inscription sur le Site et/ou lors de l'attribution des lots. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil.

La Société Organisatrice se réserve notamment le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout Participant ayant :

- indiqué plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques,
- indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au Jeu et/ou Site, ou en modifiant un détail de leur adresse/nom ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, adresses mails temporaires), et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du Règlement.
- par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

De manière générale, les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au Règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

Article 13 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable si la non-exécution ou le retard dans le déroulement du Jeu ou la livraison des lots, qui découlerait d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil.

Dans cette situation, la Société Organisatrice constatant l'événement informera sur le site internet et par e-mail les participants de son impossibilité à proposer et/ou maintenir le Jeu. La suspension du Jeu ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité de la Société Organisatrice.

La tenue du Jeu sera suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et si elle ne dépasse pas une durée de trente (30) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension, la Société Organisatrice fera tous ses efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale du Jeu. A cet effet, la Société Organisatrice avertira les participants de la reprise du Jeu.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de trente (30) jours, le Jeu sera purement et simplement annulé. La Société organisatrice procédera à une information des Participants.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITES

14.1 La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler le Jeu ou une partie de celui-ci si des fraudes venaient à intervenir lors de son déroulement. Dans toutes les situations elle se réserve le droit de poursuivre en justice et/ou de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

14.2. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques et des limites des réseaux internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet. La participation des joueurs se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice n'est tenue que d'une obligation de moyens en ce qui concerne le fonctionnement et la continuité du Site. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement du Participant, ni de la qualité de son mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des formulaires d'inscription ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Toute coupure de connexion lors de la participation au Jeu, et notamment avant la validation de la participation, sera considérée comme nulle et ne saurait engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 15 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les paragraphes mentionnés ci-dessous détaillent les conditions d'utilisation de vos données personnelles et les droits dont vous disposez en application de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Vous pouvez les retrouver dans la rubrique politique de confidentialité du Site : [POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ - Eyguebelle](#).

RESPONSABLE DU TRAITEMENT

EYGUEBELLE SAS, société par actions simplifiée au capital social de 304 898 euros, dont le siège social est situé 3 Chemin de la Méjeonne, 26230 VALAURIE (France), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 410 274 179 est la société organisatrice du Jeu « **1000 lots à gagner : Sur la route des vacances** » et le responsable du traitement de vos données à caractère personnel.

FINALITES DU TRAITEMENT ET BASE LEGALE

La collecte et le traitement de vos données personnelles (nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale et numéro de téléphone) sont nécessaires à votre inscription et à la gestion de votre participation au Jeu « **1000 lots à gagner : Sur la route des vacances** ».

- D Ces données (nom, prénom, adresses mail, postale et numéro de téléphone) sont traitées pour prendre en compte votre inscription, gérer votre participation au Jeu, expédier les lots, procéder aux vérifications de la conformité de votre participation, répondre à vos demandes d'information/réclamation et réaliser des statistiques de participation.
- D Votre adresse de courrier électronique sera également utilisée pour vous adresser des courriers électroniques de suivi de votre participation au Jeu.
- D Vos données personnelles ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage.

Les traitements de vos données personnelles reposent sur les bases légales suivantes :

- D Le contrat conclu avec la société Organisatrice lors de votre acceptation du règlement du Jeu, lequel constitue la base légale du traitement par la Société Organisatrice de vos données personnelles à des fins de gestions de votre participation au Jeu.
- D L'intérêt légitime de la société Organisatrice suivant : inviter les personnes inscrites à poursuivre leur participation au Jeu.

VOS DONNEES SONT DESTINEES :

- D A la Société Organisatrice qui gèrent le Jeu auquel vous participez, la Travel Planner et le site internet associé. Nous demandons à ces prestataires de services d'appliquer des mesures de sécurité visant à garantir la confidentialité et la sécurité de vos données à caractère personnel.
- D Aux services marketing et consommateurs de la Société Organisatrice en charge du suivi du Jeu et de la relation avec les consommateurs des produits EYGUEBELLE,

CONSEQUENCES D'UN DEFAUT DE REPONSE

Le recueil des **données identifiées par un astérisque sur les formulaires est nécessaire à votre participation : elle ne pourrait pas être prise en compte sans ces données**. Il est nécessaire de transmettre des informations réelles et exactes.

DUREE DE CONSERVATION DE VOS DONNEES

Les données vous concernant seront conservées pendant toute la durée du Jeu. A l'issue de cette période, ces données seront archivées pendant une durée de (1) une année à compter de la date de fin du Jeu.

TRANSFERT DE VOS DONNEES

Vos données ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne.

VOS DROITS

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n°2016/679, vous bénéficiez - sous réserve des conditions spécifiques applicables à chacune des bases légales permettant l'utilisation de vos données - d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que du droit d'opposition ou à la limitation du traitement et à la portabilité de vos données. Vous pouvez également donner des directives - applicables après votre décès - relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données.

Si vous souhaitez exercer vos droits, nous vous invitons à consulter la page politique de confidentialité du site internet eyguebelle.com : [POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ - Eyguebelle](#).

Nous sommes susceptibles, si cela est nécessaire, de vous demander des informations supplémentaires pour obtenir la confirmation de votre identité. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (<https://www.cnil.fr/>) ou à l'adresse suivante : Commission nationale de l'informatique et des libertés, 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07. Téléphone : 01.53.73.22.22.

ARTICLE 16 - NULLITE D'UNE STIPULATION

En cas de nullité d'une ou plusieurs stipulations du Règlement en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 17 - DEPOT, CONSULTATION ET OBTENTION DU REGLEMENT

Ce Règlement est adressé par e-mail, sans frais, à toute personne qui en fait la demande, auprès de la société EYGUEBELLE SAS, 3 chemin de la Méjeonne, 26230 Valaurie. Il est également consultable et téléchargeable sur le site internet www.eyguebelle.com.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger la durée du Jeu, de le suspendre et d'en modifier les conditions. Toutes éventuelles modifications fera l'objet d'un avenant au Règlement qui sera déposé. Le Règlement modifié sera consultable sur le Site et les utilisateurs du Jeu en seront informés

ARTICLE 18 - DROIT APPLICABLE- RECLAMATIONS - LITIGES

Le Règlement est régi et soumis au droit français.

Les réclamations relatives au Jeu devront être adressées à la Société Organisatrice du Règlement et indiquer : la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la réclamation. Elles devront être adressées au plus tard le **15 décembre 2025**.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice avec l'assistance du commissaire de justice dépositaire du Règlement, dans le respect de la réglementation française. A défaut d'accord amiable, tout litige portant sur l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du Règlement sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Il est convenu que les données électroniques contenues dans les fichiers informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques recueillies pour chaque Participant feront foi entre les parties en cas de réclamation de ce dernier. Il en va de même pour les informations communiquées par le Participant.

ARTICLE 19 - DROIT A L'IMAGE / PROMOTION

La Société Organisatrice pourra diffuser, avec l'accord préalable du gagnant, sur tous types de support, le nom, la commune de résidence, la photographie du gagnant (si celui-ci en fait parvenir), sans que cette diffusion lui confère un droit autre que l'attribution des prix mis en jeu.

- La remise des dotations pourra faire l'objet d'un reportage photo réalisé par la Société Organisatrice ou par tout tiers de son choix, ce que le Gagnant accepte expressément. Il est précisé que la remise de la dotation est dans ce cas subordonnée à la présence effective des gagnants lors de ce reportage.

- Les Gagnants, une fois l'accord obtenu, acceptent que les photographies qui seront prises dans ce cadre soient diffusées sur tout support sans que cette diffusion ne leurs confèrent un droit autre que l'attribution du prix mis en jeu.

Le gagnant signera tout document requis par la Société Organisatrice pour donner plein effet à cette disposition.

Annexe 1
Garanties légales et service après-vente des dotations :
Coordonnées de contact

Désignation du lot	Coordonnées de contact	Informations relatives à la garantie et/ou service après-vente communiquées par le fabricant ou le fournisseur
Nintendo Switch	SAV FNAC 7j/7 au 0969.324.334 (prix d'un appel local).	Pendant une durée de 2 ans à compter de la date d'achat (31/03/2025).
POLAROID NOW+ Generation 2	SAV DARTY 0 978 970 970 (tarif local), du lundi au dimanche de 7h à 22h (sauf les jours fériés et interdiction législative, réglementaire ou conventionnelle). DARTY Service Consommateur - 38 avenue Roger Salengro 94120 Fontenay-sous-Bois Darty s'engage à répondre immédiatement, et au plus tard dans les 72 heures, à toute réclamation faite auprès du Service d'assistance téléphonique, et à répondre dans un délai de 10 jours ouvrables aux réclamations faites par courrier.	Pendant une durée de 2 ans à compter de la date d'achat (31/03/2025).